

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE FORET,
RISQUES, EAU ET
NATURE

Unité Milieux Aquatiques,
Assainissement et Pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR
Franck MARTIN
TEL : 03 86 48 42 62
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr
franck.martin@yonne.gouv.fr

LR/AR

23 JAN. 2020
Auxerre, le

Le directeur départemental des territoires

à

LA CHABLISIENNE
8 boulevard Pasteur
89800 CHABLIS

OBJET : accord au titre du code de l'environnement pour la gestion des eaux pluviales d'une extension d'un bâtiment de stockage à CHABLIS
REF : DEV 134
PJ : récépissé de déclaration et son annexe

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration relatif à la gestion des eaux pluviales pour l'extension du bâtiment de stockage à CHABLIS et faisant l'objet du récépissé de déclaration n° 89-2019-00123 du 11 octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez engager cette opération à compter de la réception de ce courrier.

La mise en œuvre des travaux objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les caractéristiques principales de cette opération sont reprises dans l'annexe du récépissé de déclaration ci-jointe.

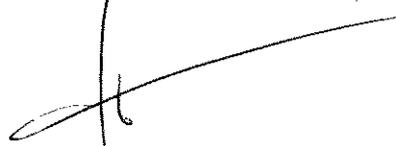
Le dossier de déclaration, le récépissé correspondant, son annexe et le présent courrier font l'objet d'un envoi à la mairie de CHABLIS pour affichage et mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Par ailleurs, ces documents seront mis par mes services à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant au moins six mois.

Le récépissé de déclaration est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de sa date de publication ou de son affichage en mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et, par les tiers dans un délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Fabrice BONNET

Copie: dématérialisée :

SAT MANAGER laurent.jacquel@wanadoo.fr